

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de régulation
de la communication
audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-05 du 11 janvier 2023 portant nomination à la présidence de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (France Médias Monde)

NOR : RCAC2301172S

Sur le fondement de l'article 47-4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique a décidé de nommer Mme Marie-Christine Saragosse en qualité de présidente de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (France Médias Monde) pour une durée de cinq ans à compter du 23 avril 2023.

La décision de l'Autorité s'est fondée, conformément aux termes de la loi, sur des critères de compétence et d'expérience et sur l'analyse des projets stratégiques éclairée par les auditions des différents candidats.

Dans un contexte marqué par une transformation profonde du secteur audiovisuel, une évolution des modalités de financement de l'audiovisuel public et des bouleversements géopolitiques majeurs, l'Autorité a fait le choix de privilégier l'expérience acquise à la tête du groupe par Mme Marie-Christine Saragosse.

Par ailleurs, l'Autorité a tenu compte, au regard de l'évolution rapide des modes de consommation des médias et de la forte concurrence à l'échelle internationale, de l'ambition affichée de renforcer la notoriété des services édités par France Médias Monde en fonction de publics cibles, de favoriser la production d'une information libre, fiable et indépendante et d'amplifier les collaborations au sein de l'audiovisuel public. L'Arcom sera attentive à ce que l'entreprise engage une nouvelle phase de son développement numérique.

Enfin, l'Autorité s'est fondée sur les engagements pris par Mme Marie-Christine Saragosse d'adapter l'organisation de l'entreprise à l'évolution de ses métiers, d'assurer un dialogue social actif, de développer la responsabilité sociétale et environnementale et de veiller à une gestion rigoureuse du groupe. Ces engagements exigent du point de vue de l'Arcom un renforcement du pilotage interne de l'entreprise et de l'implication de sa gouvernance, notamment son conseil d'administration.

Afin d'accompagner l'entreprise dans les transformations à conduire, l'Arcom estime indispensable que le prochain contrat d'objectifs et de moyens prenne en compte ces différents impératifs et définisse clairement les priorités stratégiques comme géographiques du groupe pour les années à venir.

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 2023.



Pour l'Autorité de régulation de la
communication audiovisuelle et numérique :

Le président,
R.-O. MAISTRE